

Comité Syndical du 8 septembre 2021

Procès-verbal

L'an deux mille vingt et un, le mercredi 08 septembre à 19 heures 30, les membres du Comité Syndical de la Région de Questembert se sont réunis en salle de réunion du siège de Questembert Communauté, sous la présidence de Monsieur Jacky CHAUVIN, premier vice-président du SIAEP.

Nombre de conseillers titulaires en exercice : 26

Date de convocation : 22 juillet 2021

Nombre de présents : 16

Nombre de votants : 18

Nombre de procurations : 2 (Mme Odile PROVOST à M. Patrick LE COINTE, M. Denis LE RALLE à Mme Sylvie BENNEKA).

Présents : M. Marcel ARS, Mme Sylvie BENNEKA, M. Yannick BOULO, M. Jean-Yves BOUSSO, M. Jacky CHAUVIN, M. Yves COUTIAUX, M. Hervé GUILLON-VERNE, M. Loïc HANS, M. Denis HILLAIREAU, M. Patrick LE COINTE, M. Jean-Pierre LE METAYER, Mme Michèle LE ROUX, M. Eric LUCAS, M. Firmin PANHALEUX (suppléant), M. Gildas POSSEME, M. Joël TRIBALLIER.

Absents (titulaires) : M. Claude BERNIER, M. Dominique BONNE, M. Claude CRUAUD, M. Marc DE BOYSSON, M. Raymond HOUEIX, M. Denis LE RALLE, M. Serge LUBERT, Mme Christine MANHES, M. Rémy ONIMUS, Mme Odile PROVOST, Mme Marie-Laure TASSE.

Secrétaire de séance : M. Marcel ARS.

CS 08 09 2021 01 - Procès-verbal du Comité Syndical du 29 juin 2021.

CONSIDERANT l'obligation pour le Comité Syndical d'approuver le procès-verbal de la séance précédente,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents lors de la dernière séance, APPROUVE le procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 29 juin 2021.

CS 08 09 2021 02 - Rapport du Président sur le prix et la qualité du service public d'Eau Distribution – Année 2020.

VU l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales portant obligation à l'autorité compétente en matière de distribution d'eau potable d'établir un rapport annuel sur le prix et la qualité de ce service public et de le mettre à la disposition du public, Monsieur le Premier Vice-Président du SIAEP présente le rapport sur l'Eau Distribution 2020, complété des annexes suivantes :

- la synthèse annuelle établie par l'Agence Régionale de Santé (ARS),
- la note d'information de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne sur les redevances.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL approuve, à l'unanimité, le rapport tel que présenté.

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la délibération, ainsi qu'aux communes membres du SIAEP, pour leur information.

Monsieur le Vice-Président rappelle que les communes-membres du SIAEP n'ont désormais plus l'obligation de soumettre ce rapport à l'approbation de leur conseil municipal.

Par voie d'affichage au SIAEP pendant au moins un mois, Monsieur le Président informera les usagers du service d'eau potable que le rapport est à leur disposition au SIAEP et consultable sur le site internet du SIAEP.

CS 08 09 2021 03 - Rapport du Président sur le prix et la qualité du service public Eau Production -Transport (syndicat Eau du Morbihan) – Année 2020.

VU l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales portant obligation à l'autorité compétente en matière d'eau potable d'établir un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, l'assemblée délibérante d'Eau du Morbihan a adopté le 25 juin 2021 le RPQS Production-Transport de l'Eau relatif à l'année 2020. **Il a été transmis à tous les établissements et collectivités membres d'Eau du Morbihan**, et est consultable sur son site internet www.eaudumorbihan.fr

Ayant entendu l'exposé du rapporteur (présentation dudit rapport et de ses annexes),
Après en avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL prend acte des documents tels qu'ils ont été présentés.

CS 08 09 2021 04 - Rapport du Président sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Collectif– Année 2020.

VU l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales portant obligation à l'autorité compétente en matière d'assainissement collectif des eaux usées d'établir un rapport annuel sur le prix et la qualité de ce service public et de le mettre à la disposition du public, Monsieur le Premier Vice-Président du SIAEP présente le rapport sur l'Assainissement Collectif 2020.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL approuve, à l'unanimité, le rapport tel que présenté.

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la délibération, ainsi qu'aux communes membres du SIAEP pour cette compétence, pour leur information.

Monsieur le Vice-Président rappelle que les communes-membres du SIAEP n'ont désormais plus l'obligation de soumettre ce rapport à l'approbation de leur conseil municipal.

Par voie d'affichage au SIAEP pendant au moins un mois, Monsieur le Président informera les usagers du service d'assainissement collectif que le rapport est à leur disposition au SIAEP et consultable sur le site internet du SIAEP

CS 08 09 2021 05 – Accueil au SPANC d'un étudiant en alternance (BTSA GEMEAU – contrat d'apprentissage).

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,
VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis,

CONSIDERANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

CONSIDERANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des compétences acquises par eux,

CONSIDERANT la saisine du comité technique départemental en date du 22 juillet 2021,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité,

- DECIDE le recours au contrat d'apprentissage,
- DECIDE de conclure, dès la rentrée scolaire 2021-2022, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée
SPANC	1	BTSA GEMEAU (gestion et maîtrise de l'eau)	24 mois

- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF (chapitre 012), budget qui supporte les « frais de structure » du SIAEP, ainsi qu'au budget ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF auquel ces frais d'apprentissage seront répercutés,
- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis (CFA).

CS 08 09 2021 06 - Lotissement communal « Le Domaine des Landes » à LARRÉ / autorisation à signer la convention portant remboursement au SIAEP par le lotisseur des travaux et frais annexes de desserte en réseaux d'eau potable et d'eaux usées.

Considérant le projet de la Commune de LARRÉ d'aménager un lotissement communal dénommé « Le Domaine des Landes » au Clos de Keriél,

Vu la délibération du SIAEP n°12 du 24 juin 2005 portant dispositions relatives à la maîtrise d'ouvrage et au financement des travaux de desserte interne des lotissements communaux en réseaux publics d'eau potable et de collecte des eaux usées, complétée par la délibération n° 10 du 30/03/2007 (règles communes de réalisation de travaux d'extension des réseaux d'eau dans les lotissements communaux par des collectivités-membres du syndicat départemental de l'eau),

Considérant la demande de la commune de LARRE que le SIAEP réalise les travaux de desserte interne de ce lotissement en réseaux d'eau potable et d'eaux usées,

Considérant le montant prévisionnel de ces travaux et frais accessoires (27 208,90 € HT pour le budget Eau et 28 710,73 € HT pour le budget Assainissement Collectif),

Considérant le projet de convention portant modalités de prise en charge financière des travaux et frais accessoires de desserte du lotissement en réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer ladite convention avec la Commune de Larré, tout avenant, et toutes pièces afférentes.

INFORMATIONS DIVERSES.

- Date de la prochaine réunion du Comité Syndical : le jeudi 23 septembre 2021 à 19h30.

1. Procès-verbal de la séance du 29 juin 2021.
2. RPQS EAU DISTRIBUTION / Rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) – Année 2020.
3. RPQS EAU PRODUCTION (Syndicat Eau du Morbihan) / Rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) – Année 2020.
4. RPQS ASSAINISSEMENT COLLECTIF / Rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) – Année 2020.
5. Accueil au SPANC d'un étudiant en alternance (BTSA GEMEAU – Contrat d'apprentissage).
6. Lotissement communal « Le Domaine des Landes » à LARRÉ / autorisation à signer la convention portant remboursement au SIAEP par le lotisseur des travaux et frais annexes de desserte en réseaux d'eau potable et d'eaux usées.

Marcel ARS

Sylvie BENNEKA

Yannick BOULO

Jean-Yves BOUSSO

Jacky CHAUVIN

Yves COUTIAUX

Hervé GUILLON-VERNE

Loïc HANS

Denis HILLAIREAU

Patrick LE COINTE

Jean-Pierre LE METAYER

Michèle LE ROUX

Eric LUCAS

**Firmin PANHALEUX
(suppléant)**

Gildas POSSEME

Joël TRIBALLIER